



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

	Date de réception :	rgée de l'examen au cas par cas
	N° d'enregistrement :	
	Intitulé du projet	
	Projet Voie Lyonnaise n°8 Sud : Aménagements de voirie de l'Université à Lyon 2e arrondissement et le boulevard concernées par le projet sont Lyon 2e, 7e et 8e arrondiss	de la Porte des Alpes à Saint-Priest. Les communes
	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
		ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)
	Personne physique Nom	
	Personne physique	
.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s)
	Personne physique Nom Personne morale Dénomination Métropole de Lyon	Prénom(s) Raison sociale
.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination Métropole de Lyon N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.c Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Le projet consiste en des aménagements de voiries visant notamment l'insertion d'un aménagement cyclable de type piste cyclable et voie verte. Le linéaire d'aménagement cyclable concerné est d'environ 7.5 km.

3.1	Le projet fait-il	l'objet d'u	n examen a	u cas pai	cas dans	le cadre du	dispositif	prévu	aux
l et	II de l'article R	.122-2-1 du	code de l'e	nvironne	ment?(cl	ause-filet) ?			

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui
Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à créer un aménagement cyclable continu entre la rive droite du pont de l'Université (Lyon 2ème) et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest en passant par la rue de l'Université, la rue Marc Bloch, la rue Camille Roy et la rue de l'Epargne à Lyon 7e, la rue Marius Berliet et l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8e (hors partie parallèle au tramway T6), l'avenue Pierre Mendès France, le boulevard de l'Université et la rue Paul Langevin à Bron, l'impasse de l'Hippodrome et le cours du Professeur Jean Bernard à Saint-Priest.

Le linéaire traverse plusieurs périmètres de projets qui incluent l'aménagement de la Voie Lyonnaise 8 :

- Projet OI Epargne : le présent cas par cas intègre l'aménagement provisoire prévu à horizon 2026 (la programmation du projet définitif nécessite une expérimentation d'organisation de la circulation au préalable)
- Projet de la ZAC Bron Parilly sur la rue Lionel Terray ce projet est hors du périmètre du présent cas par cas et a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de l'AE n°2023-ARA-AP-1610 du 28/12/23. A noter également que le projet ne prévoit pas de réaménagement de la rue Berliet pour laquelle les couloirs busvélos sont conservés et permettront d'assurer la continuité cyclable de la Voie Lyonnaise n°8. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas non plus d'aménagements nouveaux sur l'avenue Mermoz à Lyon entre les carrefours Mermoz/Paré et Mermoz/Terray, car des aménagements cyclables séparés des circulations routières y existent déjà.

4.2 Objectifs du projet

Les réflexions autour du projet ont été initiées afin de créer un axe structurant du plan vélo de la Métropole de Lyon intégrant le réseau des Voies Lyonnaises, tout en confortant l'usage piétons.

A l'issue des études de faisabilité, les principaux objectifs du projet visent à :

- Intégrer le projet au sein du réseau cyclable lyonnais et assurer la connexion aux aménagements vélos existants,
- Rendre l'espace public accueillant pour les modes actifs cyclables et piétons, notamment en sécurisant les traversées piétonnes existantes, en en créant de nouvelles et en élargissant les trottoirs dès que l'espace le permet,
- Améliorer la qualité des transports en commun lorsque cela est possible et notamment sur la rue de l'Université où un projet "corridor" bus en vue d'accueillir la ligne C12 sera aménagé en même temps que la Voie Lyonnaise
- Végétaliser l'espace public dès que possible dans l'objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase de travaux, le projet portera sur :

- les réseaux : assainissement, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore
- la voirie : pose de bordures, reprise de revêtement de surface, insertion d'aménagements cyclables, aménagement de traversées piétonnes et d'arrêts de transport en commun
- les espaces verts : plantation d'arbres d'alignement et de vivaces dans des espaces verts créés par le projet, (décroutage d'espaces en enrobés, apport de terre végétale et plantations. L'ensemble des arbres existants dans le périmètre du projet sont conservés.
- la création d'une structure de chaussée légère adaptée au trafic cycles sur un linéaire d'environ 150ml en bordure de la plateforme du tramway T2 afin de créer une continuité cyclable entre l'impasse de l'hippodrome et le cours du Professeur Jean Bernard. La conception permet de conserver l'ensemble des arbres existants sur cette portion qui comporte de la végétation spontanée.
- la modification du plan de circulation sur le pont de l'Epargne qui sera fermé à la circulation automobile pendant une période expérimentale de 6 mois. A l'issue de cette période, il sera décidé si la fermeture à la circulation est pérennisée ou non.

La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. Toutefois, les travaux pourront nécessiter la mise en place d'alternats ou de sens uniques. Durant les phases de mise à sens unique ou de fermeture ponctuelle, des déviations seront mises en place et un plan de communication riverains sera mis en œuvre. En raison du classement de route à grande circulation d'une partie de l'emprise du projet, le phasage des travaux et ses impacts sur la circulation seront convenus avec les services de la préfecture en amont des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet sera conçu de sorte à apaiser au maximum la circulation, dans une ambiance plus urbaine et moins routière. Les largeurs de chaussée seront adaptées en fonction de cet objectif, et certaines files de circulation non indispensables actuellement seront supprimées (des études de circulation ont été menées et montrent que le nombre de voies de circulation peut être diminué sans créer de congestion ni de report de trafic sur d'autres voiries - voir annexe 10). Le projet veille à garantir l'efficacité des transports en commun.

Pour le cas particulier de la rue de l'Epargne, les études de modélisation réalisées permettent d'envisager que la fermeture aux véhicules du pont permettant de traverser les voies ferrées impliquera des reports de trafic suffisamment limités pour qu'ils puissent être absorbables par les axes adjacents sans créer de congestion supplémentaire, en raison notamment des reports modaux attendues à moyen terme grâce au développement d'infrastructures dédiées aux transports en commun et modes actifs. Il est prévu de vérifier ce point en réalisant une expérimentation de fermeture du pont de la rue de l'Epargne pendant environ 6 mois.

Les voiries seront dotées sur le linéaire du projet, d'aménagements cyclables dédiés (exception faite des couloirs bus-vélos de la rue Berliet), sécurisés et continus. Les travaux permettront également d'offrir des espaces plus confortables pour les piétons (accessibilité PMR, traversées piétonnes, etc.). En ce sens, un traitement spécifique des cheminements piétons et cycles en traversées de voie routière sera réalisé.

La mise en œuvre de plantations hautes et basses permettra d'apporter une qualité paysagère nouvelle, et contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables et piétons.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Loi sur l'eau: analyse à venir pour déterminer si le projet est soumis à déclaration (r. 2.1.5.0)
- Route à Grande Circulation/Itinéraire de Transports Exceptionnels : Les rues Université et Bloch, l'av. Mermoz entre le Bd A. Paré et la rue L. Terray, l'av. Mendes France et le bd de l'Université sont classées RGC. L'avenue Mendes France et le boulevard de l'Université sont empruntés par des TE.
- Concertation réglementaire (code de l'urbanisme) : réalisée du 1 février au 10 mars 2023 à Bron et Saint-Priest et du 9 octobre au 12 novembre 2023 à Lyon 2e, 7e et 8e.
- Déclaration préalable car emprise située dans un périmètre de monuments historiques

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

n 7.5 km
0 m2
1

4.6	Local	isatio	on du	pro	et

	Localisation du projet									
	Adresse et commune d'implantation									
	Numéro : Voie :									
	Lieu-dit:									
	Localité :									
	Code postal : BP : Cedex :									
	Coordonées géographiques ^[1]									
	Long. : ° ' " Lat. : ° ' "									
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement									
Point de départ : Long. : 0 4 ° 5 0 , 0 2 " 6 Lat. : 4 5 ° 4 5 , 1 1 " 0										
	Point de d'arrivée : Long. : 0 4 ° 5 5 , 4 1 " 5 Lat. : 4 5 ° 4 3 , 0 0 " 5									
	Communes traversées :									
	Lyon 7ème, Lyon 8ème, Bron et Saint-Priest									
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :									
	PLU-H, zones N2, UCe, URm, UL, UPr USP, UEc, AU1 et UEi2									
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.									
	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?									
	✓ Oui □ Non									
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?									

5				e de la zone d'implantation envisagée
servi chaq Le si	ices instructeurs, et vous référe que direction régionale. ite Internet du ministère de l'env	r notam /ironner	ment a	ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Il ne fait qu'emprunter le pont de l'Université qui passe au dessus du Rhône classé en ZNIEFF continentale de type Il à cet endroit-là.
	En zone de montagne ?		V	Les communes de Lyon, Bron et Saint-Priest ne sont pas classées dans une zone de montagne.
	Dans une zone couverte par			Le projet n'est pas concerné par une zone couverte par un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB). L'APPB le plus proche du projet est celui des « Iles de Crépieux Charmy », situé à environ
	un arrêté de protection de biotope ?		V	5,5 km au Nord du projet.
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	Les communes de Lyon, Bron et Saint-Priest ne sont pas des communes littorales
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	0	V	Aucun parc national, parc naturel marin ou parc naturel régional, ni aucune réserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne concerne le projet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les

caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		Le projet se site dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat du département du Rhône et de la métropole de Lyon (2019-2023) qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°69-2020-07-09-010 le 9 juillet 2020. Le PPBE de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du conseil métropolitain (n°2021-0849 du) 13 décembre 2021. (Voir annexe 9.2 pour le niveau de bruit)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	V		Le projet se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique Rhône 69 : numéro 222316 sur Saint-Priest et 221417 sur Lyon. Le projet intercepte la zone de protection au titre de monument historique du Garage Citroën rue de l'Université (Lyon 7e), du Château de la Motte rue de l'Epargne (Lyon 7e) et de la Villa Rhodania boulevard Emile Bollaert (Bron).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Le projet n'est pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Les zones humides de Rebufer, les plus proches, sont situées à environ 150m de l'extrémité Est du périmètre du projet. (Voir Annexe 9.3).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V		Le projet se trouve dans une zone de sismicité faible où aucun plan de prévention n'est prescrit. La commune de Lyon se situe dans le PPRI "Lyon-Villeurbanne" approuvé le 2 mars 2009. Le projet est en dehors des zonages réglementaires.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	Un PPRT existe à Saint-Priest, mais son zonage n'intercepte pas celui du projet (distance d'environ 2,7 km)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	0	~	Le projet jouxte les sites identifiés pollués ou potentiellement pollués suivants (ex-BASOL): Garage CITROEN Lyon 7 (identifiant SSP001136201), Station service BP France au 37 rue Marc Bloch (identifiant SSP001014301), VALEO PARIS RHONE au 55 rue Jean Mermoz (identifiant SSP000854601). Plusieurs site BASIAS sont recensés le long du projet. En cas d'excavation de terre, elles feront l'objet d'analyses selon l'arrêté du 12/12/2014 pour définir les filières.
Dans une zone de répartition des eaux ?	V		Le projet se situe dans la ZRE "Couloirs de l'Est Lyonnais"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		•	D'après l'ARS (AtlaSanté), aucun périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale n'est recensé sur le linéaire du projet. Le site de captage le plus proche est situé à environ 5,5km au nord du périmètre du projet.
Dans un site inscrit ?		V	Le projet se trouve en partie dans le site du centre historique de Lyon inscrit le 10 octobre 1979 (pont de l'Université et rue de l'Université)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	Le projet se situe à 5.5 km d'un site Natura 2000 : Pelouse, milieu alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR8201785).
D'un site classé ?		V	Le site classé le plus proche est le 'sol de la place Bellecour', situé à environ 400m de l'extrémité ouest du projet. Aucun autre site classé n'est répertorié à proximité.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

ln	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	Ce projet n'engendra pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. En phase chantier les prélèvements d'eau se feront sur le réseau d'eau potable de la métropole ou via des citernes de chantier
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses		•	Le projet ne prévoit aucune modification, ni aucun drainage des masses d'eau souterraine.
Ressources	d'eau souterraines ?			
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?	V	0	L'objectif est d'avoir un nivellement projeté équivalent au niveau actuel. Le projet impliquera des démolitions de voiries, trottoirs etc. Les matériaux excédentaires seront au maximum valorisés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		~	La structure de chaussée sera constituée de grave recyclée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol ou du sous-sol : dérivés pétroliers, roche.

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		En phase d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de consommation en eau potable, ni de traitement des eaux usées. Les rejets se feront dans les réseaux existants ou dans des noues créées par le projet, comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi, le projet est en adéquation avec les équipements existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Le projet est situé en majeure partie sur des sols imperméables. Certaines sections possèdent des alignement d'arbres et d'autres non. Des arbres d'alignement et des bandes plantées viendront compléter les plantations existantes améliorant la continuité de la trame végétale et les conditions de vie pour la biodiversité. Pour la voie à créer (430m²) en bordure du tramway, le projet évite au maximum les impacts. Un diagnostic écologique réalisé en 2019 sur le campus universitaire de Bron est présenté en annexe 9.1
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Comme précisé au 5 du présent formulaire, le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à 5,5 km au Nord-Est du projet. Les habitats et espèces au Formulaire Standard de Données de ce site de la directive « Habitats, faune, flore » sont caractéristiques de pelouses et de milieux alluviaux et aquatiques. Ces habitats et les espèces qui les peuplent ne se retrouvent pas au droit, ni à proximité du projet. Ainsi, le projet n'est pas susceptible de les impacter.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		٧	Les aménagement se feront essentiellement sur voiries déjà existantes dans des zones déjà urbanisés. Des bandes plantées de 2m de large sont prévues sur un total cumulé d'environ 1400 ml. Le projet engendrera la consommation d'un délaissé du tramway avec de la végétation spontanée sur environ 150 ml (430m²) entre l'impasse de l'Hippodrome et le cours du Professeur Jean Bernard. L'objectif est d'implanter une piste bidirectionnelle de 3m de large le long du tramway T2 sur ce secteur.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de risque technologique.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		~	La commune de Lyon est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations (PPRi) de "Lyon-Villerbanne" approuvé le 2 mars 2009 pour Lyon. Le projet n'engendra pas de modifications significative du nivellement et des conditions de ruissellement. Le projet se trouve dans une zone sismique faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet consiste en la requalification de voiries existantes, non susceptible d'engendrer un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

lr	ncidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le projet n'engendrera pas de trafic routier supplémentaire en phase d'exploitation. Il va globalement dans le sens d'un apaisement des circulations et favorise les déplacements modes actifs et transports en commun. Il vise également à réduire le trafic routier. A noter un report de trafic de faible ampleur (à valider via une expérimentation) suite à la fermeture du pont de l'Epargne. La phase chantier sera susceptible de générer des trafics poids-lourds de manière ponctuelle et temporaire, ainsi que la mise en place d'alternats.
	Est-il source de bruit ?	0	V	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores ponctuelles et temporaires. La phase d'exploitation contribuera à apaiser les circulations et réduire le bruit lié au trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	La plupart des axes empruntés par le projet sont classées infrastructures de transports terrestres bruyantes (AP n°DDT-69-2022-03-24-00006), et certaines zones pour le bruit ferroviaire.
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	La phase chantier est susceptible d'engendrer de très faibles nuisances olfactives.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	0	Y	Le projet va favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et réduire les odeurs issues du trafic motorisé.
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	En phase chantier, les engins de chantier généreront ponctuellemer des vibrations. L'incidence reste très faible car les vibrations ne se propagent qu'à faible distance et seront limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	En phase exploitation : pas de vibrations issues du projet. Les sources de vibration existantes sont la circulation routière ou tramway.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V		En phase chantier, les travaux seront réalisés en période diurne. En phase d'exploitation, le projet prévoit un éclairage de 2 zones urbanisées de 100ml chacune et non éclairées à Saint-Priest.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	V		Les éclairages créés seront éteints en horaires de nuit, et auront de températures de couleur adaptées à la petite faune locale. Le projet s'intègre dans des zones urbaines disposant d'un éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	En phase travaux, l'ensemble des livraisons et des engins sur le chantier pourra générer des émissions de CO2. Par ailleurs, des émissions de poussières pourront être générées de façon temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter les émissions et les nuisances associées. En phase d'exploitation, le projet vise à offrir un alternative à la voiture individuelle et de réduire ainsi la pollution de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	Les seuls rejets liquides susceptibles d'être engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement).
	Si oui, dans quel milieu ?			Les rejets d'eaux pluviales se feront dans les réseaux existants ou dans les noues créées lorsque cela est possible.

Incidences potentielles		Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
ons	Engendre-t-il des effluents ?		¥	Aucun effluent ne sera généré par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement (voir ci-avant).		
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	P		Des déchets seront générés lors de la phase de chantier. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole de Lyon.		
e/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		٧	Le projet passe au sein d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques.L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité. Une saisine anticipée des services de l'Etat (DRAC) a été réalisée dans le cadre du projet afin de vérifier la nécessité de réaliser des diagnostics archéologiques et la DRAC a indiqué qu'il n'y aurait pas d'intervention d'archéologie préventive.		
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		P	Les aménagement se font dans une zone urbanisée au droit de voiries existantes. Sans engendrer de modification pour les activités humaines, le projet permettra de faciliter les déplacements piétons et vélos par la création de trottoirs et d'aménagements cyclables confortables.		

6.2	Les inci	idences	du projet	identifiées	au 6.1	sont-elles	susceptibles	d'être	cumulées	avec
d'au	utres pr	ojets ex	istants ou	approuvés	?					

Oui	☐ Nor	١
-----	-------	---

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet constitue un tronçon de la Voie Lyonnaise n°8. Il est en interface avec 4 projets d'aménagement :

- Le projet d'aménagement du parvis de la Maison de la Danse
- Le projet d'aménagement du parvis du Campus Lyon II
- Le projet de la ZAC Bron Parilly (qui porte l'aménagement de la voie Lyonnaise 8 sur la rue Lionel Terray)
- Le projet de réaménagement des quais de la Rive Droite du Rhône (qui porte l'aménagement de la Voie Lyonnaise 6 y compris le tronc commun avec la VL8).

	ncidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ansfrontière ?
□ C Si oui,	ui Non décrivez lesquelles :
Le pro susce	et n'est pas situé à proximité d'une frontière et ses incidences sont très localisées. Il n'est donc pas tible d'avoir des effets de nature transfrontière.
	ption des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des s sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
n'intero d'impa	gnostic de biodiversité a été réalisé en 2019 sur le campus universitaire de Bron et montre que le projet epte pas de zone à enjeu spécifique, et les mesures d'évitement prises permettent de garantir l'absence et environnemental du projet.
ii ii y u	pas eu d'autre évaluations des incidences du projet sur l'environnement sur les autres secteurs du projet.
6.5 Descri	ption, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
l'environn	ement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étudiés) e	t permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de
preciser e	t de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
Le proje	et est construit pour avoir des conséquences positives pour l'environnement et le cadre de vie des usagers. Le projet vise à rendre les voies réaménagées plus urbaines et moins routières, tout en préservant les
transpo que le p conges	rts en commun. L'apaisement des circulations permettra de réduire le bruit engendré par le trafic. A noter rojet a fait l'objet d'études de circulation qui montrent que sa mise en œuvre est possible sans créer des ions routières supplémentaires.
sur des donc à	sation d'aménagements dédiés aux modes actifs permettra de favoriser les déplacements piétons et cycles axes aujourd'hui très peu favorables à ceux-ci. Cela incitera certains à délaisser la voiture pour le vélo, et éduire la pollution de l'air et acoustique en ville.
contribu des sur Enfin, le	eurs, la mise en œuvre de plantations hautes et basses viendra améliorer la qualité paysagère globale et er à lutter contre les îlots de chaleur urbains. La conception du projet intègre également une optimisation faces et bordures à reprendre et prévoit d'éviter tous les arbres sur la voie à créer (150ml). Projet prévoit la désimperméabilisation de nombreux espaces qui auront un fonctionnement de noues, ant d'infiltrer partiellement les eaux de pluie.
MOE), l terrasse	le travaux, le marché prévoit une limitation des nuisances (dans les CCTP, et suivi sur le terrain par le intégration d'une clause de progrès environnementale, des mesures de protection des végétaux, de ment et suivi des terres (registre de suivi hebdomadaire des terres excavées et des terres livrées), la tion des bordures et l'utilisation de matériaux recyclés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est implanté dans un environnement urbain anthropisé. Il aura donc une faible incidence sur l'environnement. A noter que l'emprise du projet se trouve au droit du domaine public et n'envisage que de manière très marginale des élargissements d'assiette, lesquels sont envisagés sur des espaces anthropisés. En outre des espaces de plantation seront créés, contribuant à la désimperméabilisation de l'espace public. Le projet a pour but de promouvoir le développement et la sécurisation des modes de déplacements actifs (piétons et cycles). Il aura donc un impact positif sur l'environnement mais également sur le cadre de vie des riverains en limitant le recours à la voiture individuelle. Pour ces raisons, le maître d'ouvrage estime que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet Control of the	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	0
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	•

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Localisation des arbres d'alignement et des prescriptions relatives aux agences végétalisées de la Métropole de Lyon	V
2	Annexe 9 : 9.1 : extraits études faune-flore campus Porte des Alpes, 9.2 : Cartographie bruit (PPBE), 9.3 : zones humides	V
3	Annexe 10 : analyse des déplacements	V
4		
5		

9	Engagement et signature					
	Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables					
	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
	Nom Sacco	Délégation Urbanisme et Mobilité Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbai Directrice adjointe				
	Prénom Cécile	Géfile SACCO				
	Qualité du signataire Directrice adjointe					

Fait le 31 01 2024

À Lyon

Signature du (des) demandeur(s)